



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille le 14 DEC. 2019

LE PRÉFET DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

à

Messieurs les Présidents  
d'établissements publics de coopération intercommunale  
(Liste in fine)

**OBJET** : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) – Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Comme vous le savez, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté, le 26 juin 2019, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui intègre le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). J'ai approuvé ce schéma par arrêté du 15 octobre 2019 et il est, dès lors, pleinement applicable.

L'annexe « prévention et gestion des déchets » du SRADDET définit notamment des bassins de vie en vue d'assurer une gestion de proximité des déchets. Ainsi, le département des Bouches-du-Rhône est scindé entre le bassin « Provençal », qui couvre la Métropole-Aix-Marseille-Provence et l'Ouest du Var, et le bassin « Rhodanien » qui, outre le département de Vaucluse, couvre le territoire des collectivités suivantes : Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, Communauté d'Agglomération Terre de Provence et Communauté de Communes de la Vallée des Baux et des Alpilles.

Hors situation exceptionnelle, le SRADDET prévoit donc que les déchets seront éliminés au sein du bassin de vie dans lequel ils ont été générés.

Dans cette optique, je tiens à vous informer que la société VALSUD a demandé, pour son installation de stockage de déchets non dangereux située à Septèmes-les-Vallons, une modification de sa zone de chalandise en vue de l'adapter au bassin « Provençal », en lieu et place du département des Bouches-du-Rhône.

Cette demande fait suite à la modification de la zone de chalandise de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SUEZ RV Méditerranée située aux Fenêches-Mitrabeau qui, depuis le renouvellement de son autorisation du 22 octobre dernier, concerne également le bassin « Provençal ».

**Votre collectivité étant située dans le bassin « Rhodanien », elle ne pourra donc plus utiliser ces deux exutoires pour l'élimination de ses déchets.**

Je vous précise que les services de l'État en Occitanie préparent une modification de la zone de chalandise de l'ISDND de Bellegarde prenant en compte les communes du Pays d'Arles.

AR PREFECTURE

0202/20/27 et Regu  
1282 MARSEILLE Cedex 20 -  
04 84 35 42 00

Préfecture des Bouches-du-Rhône - Place Félix Baret - CS 8001 - 1382 MARSEILLE Cedex 20 -  
☎ 04 84 35 40 00 - Télécopie 04 84 35 42 00

Juliette KRIGNAT



Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale

Pour être en adéquation avec le PRPGD, les autres sites de la région vont formuler des demandes similaires dans les mois qui viennent.

Aussi, afin de vous permettre de prendre les dispositions nécessaires, j'envisage d'assortir cette modification de la zone de chalandise du site de Septèmes-les-Vallons, d'une période transitoire de deux ans au cours de laquelle la réception de déchets de l'ouest Bouches-du-Rhône sera encore possible.

Si ces dispositions devaient appeler de votre part des remarques, je vous serai reconnaissant de m'en faire part, impérativement d'ici au 20 décembre prochain;

AR PREFECTURE

Préfecture des Bouches-du-Rhône - Place Félix Baret - CS 8001-13182 MARSEILLE Cedex 20 - 0202/20/27 et Regu  
☎ 04 84.35.40.00. - Télécopie 04.84.35.42.00. ED-0202\_40LED-52200202-573003142-310

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Pour information :**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux et des Alpilles

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

**Destinataires :**

AR PREFECTURE

013-241300375-20200225-DEL04\_2020-DE  
Regu le 27/02/2020